

# **Administrateur**

## Concours externe 2017

**RAPPORT DU JURY**

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
Service des Ressources humaines



# SOMMAIRE

## Pages

|                                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| COMPOSITION PORTANT SUR LA SCIENCE POLITIQUE ET LE DROIT CONSTITUTIONNEL .....                                          | 3  |
| QUESTIONS À RÉPONSE COURTE PORTANT SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES<br>PUBLIQUES .....                                    | 5  |
| COMPOSITION PORTANT SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES, INTERNATIONAUX,<br>ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN.....  | 7  |
| NOTE DE SYNTHÈSE À PARTIR D'UN DOSSIER SE RAPPORTANT À DES PROBLÈMES<br>JURIDIQUES .....                                | 9  |
| ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS<br>SUIVANTES : DROIT DE L'UNION EUROPÉENNE.....     | 11 |
| ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS<br>SUIVANTES : DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL..... | 14 |
| NATURE DES ÉPREUVES .....                                                                                               | 15 |
| ÉLÉMENTS STATISTIQUES .....                                                                                             | 17 |

### Observations générales

Le sujet proposé « *La séparation des pouvoirs est-elle une « simple fiction de droit ?* » (L. Blum, Le Populaire, Janv. 1935) présentait un niveau de difficulté comparable aux sujets des concours passés. Le concept de la séparation des pouvoirs est étudié très largement dans les études supérieures à dominante juridique ou de science politique. Pour autant, la problématique supposait une réflexion contemporaine mais avec un regard de droit comparé et une dimension historique marqués. Trop nombreux sont les candidats qui se sont contentés d'une réflexion axée sur le seul cas français, pour ne pas dire sur la seule période de la Cinquième République limitant considérablement l'intérêt de leur raisonnement. Même dans cette configuration, les copies faisaient assez peu de cas de la conception de la séparation des pouvoirs par le Conseil constitutionnel, de l'impact des règles électorales ou encore du rôle des formations politiques sans parler de quelques apports de sociologie politique. On ne le répètera jamais assez, l'épreuve s'intitule « droit constitutionnel et science politique ».

### Observations particulières

Dans l'ensemble le niveau constaté est assez décevant et insatisfaisant, alors qu'on peut s'attendre à un niveau meilleur compte tenu des profils et de la nature du concours auquel ces candidats postulent.

Les introductions, à quelques rares exceptions près, sont trop succinctes. Elles ne posent pas de définition et admettent la séparation des pouvoirs comme évidente et dénuée d'ambiguïtés ; elles ne circonscrivent pas le sujet sauf pour le limiter très maladroitement à un traitement franco-français centré sur la V<sup>ème</sup> République (voire même uniquement sur les rapports exécutif/législatif). Plus inquiétant, l'absence d'idée générale. Il y a trop souvent confusion entre idée générale et annonce de plan, ce qui relève de grosses lacunes sur le terrain méthodologique. Cette remarque est en lien avec ce qui suit : Les développements sont très « préformatés », récupérés sur des livres de préparations aux concours ou appris dans des classes spécifiques de préparation, façon « *bachotage* ». Ces propos sont plaqués sur le sujet sans aucun recul ni analyse. On les retrouve parfois à l'identique dans plusieurs copies. Ce qui, une nouvelle fois, dénote l'absence de réflexion suffisante des candidats et une tentation de céder à la facilité en appliquant sans réfléchir, et par souci de confort, des plans, des fiches et modèles déjà travaillés dans les préparations.

En revanche, à quelques exceptions près, les copies sont plutôt bien écrites ; peu de fautes d'orthographe sauf dans quelques-unes qui en deviennent illisibles. Certaines, au contraire, sont rédigées dans un très beau style, avec un sens des idées et de la synthèse qui laisse entrevoir de belles qualités de rédacteur.

Si les candidats ont donc, pour la grande majorité d'entre eux, su respecter la forme attendue (à l'exception des intitulés trop longs et insuffisamment synthétiques) : structure de la dissertation, expression, grammaire, syntaxe et orthographe corrects, ils ne se sont en revanche que trop rarement interrogés sur le sujet posé. Les correcteurs déplorent qu'une petite minorité de copies interroge la notion de « fiction de droit », analyse qui aurait permis d'adopter une problématique plus intéressante et des plans plus dynamiques que le plan convenu sur la séparation des pouvoirs constitués sous la V<sup>ème</sup> République. La plupart des copies manquaient de pertinence en ce qu'elles n'offraient pas l'analyse critique attendue sur la notion même de séparation des pouvoirs (sa définition, ses implications, ses relectures, ses transformations etc...). Or celle-ci est non seulement susceptible de plusieurs interprétations mais encore doit être analysée aujourd'hui dans un contexte

totallement différent de celui du temps de Montesquieu : développement du contrôle de constitutionnalité des lois, partis politiques, fonctionnement majoritaire des régimes pluralistes.... On rappelle avec force que le sujet, de par son intitulé même, invitait à interroger la notion de séparation des pouvoirs en dehors du régime actuel et au-delà même du système français. Le droit comparé est bien souvent convoqué comme alibi plus que comme instrument d'une véritable démonstration au service d'une idée. Aussi, les copies qui ont fait référence à d'autres systèmes constitutionnels, dans le temps ou dans l'espace (au-delà de la seule allusion au principe de « check and balances » américain) ont été valorisées. Mais celles-ci étaient vraiment peu nombreuses. On ne peut que déplorer le manque d'intérêt (et de connaissances) des candidats pour les systèmes étrangers figurant au programme du concours.

La plupart des copies traitent essentiellement de la séparation entre exécutif et législatif en n'abordant parfois même pas le lien avec le pouvoir judiciaire et la montée en puissance du pouvoir juridictionnel ! Trop souvent ignorée également, l'opposition parlementaire – contre-pouvoir idéal-type, face à la majorité parlementaire. L'analyse partisane est quasi systématiquement absente des copies qui se réduisent à une lecture institutionnelle bien peu réaliste. Un peu plus de copies se réfèrent à l'histoire, mais principalement voire exclusivement française, et de manière descriptive, sans la mettre en contexte avec le sujet. On a l'impression que l'argument historique est convoqué un peu comme un « passage obligé » de la copie mais la question historique n'est pas exploitée. A fortiori, les candidats qui ont abordé le sujet de la séparation des pouvoirs en invoquant la distinction entre pouvoirs constituants et constitués ou entre pouvoir central et pouvoir local étaient extrêmement rares et ont été par conséquent distingués. Il est également regrettable que si peu de copies se soient interrogées sur la finalité et les objectifs de la séparation des pouvoirs qui auraient pu permettre, au-delà du simple aspect juridique d'aborder le sujet avec des références issues d'ouvrages ou de doctrine de sciences politiques, au programme, plutôt que des se borner à citer des articles de la Constitution de 1958.

## **Recommandations**

Au final, il convient d'attirer l'attention des candidats sur la nécessité de s'interroger sur les termes du sujet et sur le sens (l'objectif) de la question posée. Il convient d'attirer l'attention des candidats sur le soin particulier à apporter à l'introduction, qui ne doit pas se résumer à un exercice de style où des blocs convenus doivent s'empiler pour atteindre les 2 -3 pages généralement escomptées. L'introduction est le début de la réflexion sur le sujet et la justification de cette réflexion. Il convient (mais nous sommes déjà sur des questions de fond), d'interroger le sujet, de questionner les termes employés, de discuter ce qu'il dit et ce qu'il ne dit pas, etc.... Des formules convenues et des questionnements passe-partout ne sauraient tenir lieu d'introduction. L'introduction doit dégager une problématique pertinente et expliquer le plan retenu pour traiter le sujet.

Il est attendu de candidats à un concours de ce niveau d'être capable de faire preuve de connaissances à la fois précises mais aussi étendues, au-delà du cadre français contemporain, afin de les mettre au service d'une réflexion approfondie sur des notions fondamentales. Cela est d'autant plus nécessaire quand la notion questionnée semble, a priori, simple et connue.

Enfin, la dissertation n'est pas seulement un exercice de connaissance, c'est aussi et surtout un travail où la capacité personnelle à réfléchir doit être mise en évidence. La capacité à s'approprier le sujet et à ne pas le trahir pour en traiter un autre est essentielle.

## QUESTIONS À RÉPONSE COURTE PORTANT SUR L'ÉCONOMIE ET LES FINANCES PUBLIQUES

De façon désormais classique pour un concours de catégorie A, l'épreuve de finances publiques et d'économie a pris la forme de questions à réponse courte. Dans ce cadre, il était attendu des candidats qu'ils répondent de façon synthétique (deux pages maximum par question), structurée et argumentée à quatre questions indépendantes les unes des autres. Les notes s'échelonnent de 2 à 17, avec une moyenne à 9,2.

Une part significative des candidats disposait de connaissances générales, ou présentait même des réflexions intéressantes, sur au moins une partie des thèmes de l'épreuve.

La plupart s'est révélée toutefois plus à l'aise en économie qu'en finances publiques. Ainsi, plusieurs copies montraient des impasses sur cette seconde matière ce qui est particulièrement peu admissible s'agissant d'un recrutement d'agents publics, *a fortiori* d'administrateurs de l'Assemblée nationale.

La première question en particulier consistait en un commentaire de texte, qui portait sur un point central de la procédure législative financière – à savoir, les cavaliers budgétaires. Faute de connaissances idoines, trop de copies ont utilisé la décision du Conseil constitutionnel proposée comme prétexte à propos très large sur le domaine de la loi de finances. Il était au contraire attendu des candidats qu'ils rendent compte du sens de cette décision, en s'appuyant sur les dispositions organiques applicables (LOLF), et en explicitant les enjeux attachés à la protection du domaine de la loi de finances et des prérogatives du Parlement.

De même, un nombre significatif de réponses à la deuxième question, portant sur la fiscalité locale, présentaient des confusions ou des lacunes importantes.

Il nous semble donc nécessaire de souligner que, pour se présenter au concours dans des conditions satisfaisantes, les candidats doivent prendre en compte l'apprentissage de l'intégralité du programme.

Par ailleurs, dans les deux disciplines, il était attendu plus qu'une vague culture générale ou administrative. Il était en effet nécessaire d'identifier explicitement les enjeux de la question posée, et d'y répondre en mobilisant des connaissances précises.

Or les copies manquaient trop souvent de qualité technique : définitions exactes, théories économiques utilisées à bon escient – et non simplement accumulées –, chiffres, argumentation juridique, etc. Ce manque de précision, au-delà des simples lieux communs et d'opinions générales, a particulièrement pénalisé une partie des réponses à la quatrième question sur le commerce international.

Enfin, si la contrainte de place – et de temps – impliquait de limiter les redites et excluait une construction trop complexe des réponses, une introduction succincte était nécessaire pour délimiter chaque sujet et en dégager les enjeux. De même, le propos devait être organisé clairement, à travers un plan, autour de deux ou trois idées directrices contribuant, chacune, à répondre au sujet.

Nuancées et argumentées dans toute la mesure nécessaire, les copies devaient pour autant s'attacher à apporter une réponse claire à la question posée. Une simple énumération des « pour » et des « contre », sans les hiérarchiser et sans conclure dans un sens ou dans l'autre, ne pouvait suffire. Il était également attendu des candidats qu'ils soient en capacité de formuler des propositions, ou au moins des orientations de politique publique, en réponse aux principaux problèmes identifiés. Or,

un trop grand nombre de copies étaient insuffisamment structurées et n'apportaient pas de réponse claire aux questions posées..

**COMPOSITION PORTANT SUR LES PROBLÈMES POLITIQUES, INTERNATIONAUX, ÉCONOMIQUES  
ET SOCIAUX DU MONDE CONTEMPORAIN**

Pour l'épreuve de culture générale, les candidats ont été invités à composer sur un sujet relativement classique : « *A quoi sert l'école ?* ».

Rappelons que le jury laisse aux candidats une grande latitude dans l'interprétation du sujet. Certains ont envisagé l'école comme principalement le cycle primaire, d'autres ont inclus le secondaire, d'autres enfin ont adjoint l'université. À l'unisson, le cas français a très souvent été privilégié, mais quelques copies ont choisi d'ouvrir la réflexion sur l'étranger. Aucun de ces choix n'a été sanctionné. Car les correcteurs attendent des candidats qu'ils démontrent des qualités de réflexion, d'analyse et de curiosité intellectuelle, et non qu'ils cherchent à se conformer à un modèle préconçu. Pour autant, étendre le sujet à une « école de pensée » était manifestement hors-sujet.

D'où la première remarque. Rares ont été les copies à proposer une définition véritablement satisfaisante des termes du sujet, soit qu'elles aient inutilement compliqué l'approche en développant une approche polysémique hors de propos, soit en proposant une définition assez sommaire.

Trop souvent donc, les candidats ont défini les termes du sujet en définissant « l'école » alors qu'il eût été plus approprié de définir le sens de « servir ». Du coup, beaucoup de copies ne traitent pas de la question, s'axant sur la crise de l'école par exemple, et non sur son utilité et/ou ses missions. La tension entre former les citoyens d'une part, et des travailleurs de l'autre, a, par exemple, rarement été explorée.

Ce principe aurait dû conduire d'ailleurs, seconde remarque, à s'abstenir du péché mignon de bien des candidats : les conseils. Car bien des copies prodiguent avis et suggestions. Or, une dissertation de culture générale n'est pas une note technique adressée au ministre.

De même, le jury rappelle avec force que le plan en deux parties, deux sous-parties, n'est en rien une exigence. Au contraire, son caractère réducteur se révèle parfois contre-productif, a fortiori quand il s'accompagne qu'une pesante annonce de plan, et que le plan est rendu apparent par d'inutiles I, A et autre B – à bannir !

La culture générale, enfin, n'est pas un catalogue de références mal digérées. Trop souvent, les copies multiplient les références inutiles. Affirmer par exemple, que l'Etat, « *qui a le monopole de la violence légitime selon Max Weber* » joue un rôle majeur dans la politique scolaire n'a ici aucun intérêt. Pourquoi invoquer ici le sociologue allemand ? D'autres citations témoignent, par ailleurs, de l'ignorance de leurs auteurs, lorsqu'une copie évoque, par exemple, un philosophe contemporain, le comte de Sponville. Bref, la culture générale semble trop souvent se résumer à des fiches. Le jury préfère, et de loin, des références moins nombreuses mais tirées de lectures authentiques.

Plusieurs copies ont été rendues inachevées, malgré des premières pages très honorables. D'autres présentaient une seconde partie nettement plus faible que la première. Le jury invite les candidats à ne pas se décourager et à toujours aller au bout de l'épreuve, en veillant à une gestion équilibrée de leur temps.

Ces critiques ne doivent cependant pas dissimuler qu'un nombre conséquent de copies a obtenu la moyenne (50% entre 10 et 13) ce qui montre qu'une proportion notable de candidats maîtrise les codes de la dissertation. En revanche, les excellentes notes sont plus rares (12% obtiennent plus de 13).

Recommandons donc, *in fine*, aux candidats de se confronter au sujet, en le traitant frontalement et honnêtement, plutôt que d'essayer de dispenser des conseils, de plaquer des exemples inappropriés, de citer des ouvrages manifestement jamais lus.

Le dossier servant de support à la rédaction de la note de synthèse portait sur le principe de laïcité dans les services publics. Il était demandé aux candidats de dresser un état des lieux de l'application de ce principe et naturellement de mettre en évidence les difficultés qu'il pouvait engendrer, en ordonnant de manière cohérente leurs réflexions. En revanche, n'était pas demandé aux candidats de proposer des pistes de réforme.

Il était donc attendu des candidats qu'ils dressent un état du droit en partant des premiers textes établissant ce principe de laïcité dans les services publics et, en particulier, de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905. Les candidats devaient aussi se pencher sur la façon dont cette loi a été interprétée au fil du temps, d'une part, par les pouvoirs publics notamment à travers des lois postérieures et des circulaires ; et, d'autre part, par les juridictions françaises.

Etaient donc joints au dossier des décisions du Conseil constitutionnel, des arrêts et avis du Conseil d'Etat ainsi qu'un arrêt de la Cour de cassation. Des éléments de réflexion supplémentaires étaient aussi fournis au travers de trois textes de doctrine et de décisions de la Cour européenne des droits de l'homme, susceptibles de fournir des éléments de comparaison avec le droit interne.

Un plan était indispensable, même si aucun plan type n'était attendu. Aucun document du dossier n'était destiné à piéger les candidats.

De manière générale, le jury a trouvé que le niveau des copies était faible. Un grand nombre de notes éliminatoires a été attribué pour les raisons qui suivent.

Sur la forme, beaucoup voire toutes les copies comportaient une partie portant sur des propositions de réformes, alors que la commande ne l'appelait pas. Au surplus, cette partie, qui a fait perdre du temps de réflexion aux candidats, était de médiocre qualité, reprenant les propositions faites par un rapport dont le dossier faisait état. La valeur ajoutée des développements était donc proche de zéro.

Peu de copies sont inachevées, même si la fin de quelques-unes d'entre elles sont bâclées. Le dossier n'était, à dessein, pas très long ; le jury a préféré limiter le nombre de pages pour vérifier les capacités d'analyse et de raisonnement des candidats qui n'ont pas mis à profit ce dossier plus bref que ceux des précédents concours pour développer une analyse réfléchie fondée sur une conception fine des concepts utilisés.

La présentation du plan n'apparaît pas toujours clairement ; certaines copies étant même tout simplement dépourvues de plan.

Dans l'ensemble, l'orthographe est bien maîtrisée. En revanche, le jury a été étonné par une maîtrise très imparfaite de la syntaxe, rendant la compréhension des développements parfois difficile, voire impossible même après plusieurs relectures. Certaines copies abusent des tirets et la phrase impliquant un sujet, un verbe et un complément a tendance à disparaître au profit d'un style « télégraphique ». Enfin, le style est souvent bien trop « journalistique » ou trop relâché.

Sur le fond, la moyenne est de 7,1 sur 20. Sur les 235 copies, 28 seulement ont une note supérieure à 10 ; 145 copies ont une note comprise entre 6 et 9,5 et 62 copies ont une note inférieure à 6, note éliminatoire. La note la plus faible est de 1, la note la plus élevée est de 15.

Pour mémoire, en 2015, la moyenne était de 9,2 et de 7,95 en 2013.

Un grand nombre de copies ne maîtrise pas la technique de la note de synthèse. Le jury a lu beaucoup trop de copies juxtaposant, dans un ordre parfois aléatoire ou en tout cas peu lisible, des résumés des différents documents. Les documents utilisés dans la note de synthèse doivent, en principe, pouvoir être identifiés aisément par une convention quelconque, par exemple : « (*Doc. n° 5, Arrêt du Conseil d'Etat du ...* »). Nombre de copies ont négligé cette règle usuelle.

De nombreuses copies ne maîtrisent pas les bases générales du droit public, notamment la hiérarchie des normes, l'office du juge, et de façon plus gênante encore peut-être, l'histoire constitutionnelle de la France. De grossières erreurs se sont retrouvées dans plusieurs copies, comme celle consistant à faire remonter le principe de laïcité à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Dans l'ensemble, les documents ne sont pas analysés avec une rigueur suffisante. Même la loi de séparation des Eglises et de l'Etat a souvent été citée comme « *loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat* », alors que son intitulé exact figurait au dossier.

Le jury rappelle l'importance pour les candidats de s'approprier les éléments du dossier et d'éviter de se limiter à des citations ou à des paraphrases.

D'une manière générale, le jury a relevé une tendance à l'absence de synthèse et de hiérarchisation des informations (la circulaire sur les dates des fêtes religieuses a souvent été davantage exploitée que la loi de 1905 elle-même).

Enfin, comme les années précédentes, le jury a parfois eu le sentiment que les candidats évitent, pour un grand nombre d'entre eux, de se confronter aux documents les plus techniques (les textes de loi, la jurisprudence) pour se contenter de développements généraux et superficiels sur les grands principes, opérant ainsi une confusion entre l'épreuve de note de synthèse et celle de la dissertation.

Le sujet sollicitait essentiellement les candidats sur trois points : la politique commerciale commune (et en son sein les investissements), le rôle de la CJUE (renvoi préjudiciel, avis sur un projet d'accord international), les compétences (exclusivement européennes ou partagées avec les États membres).

Cette diversité conduit à une relative homogénéité des copies. Chaque question a fait l'objet de réponses correctes, mais aucun candidat n'a su très bien répondre à l'ensemble des questions.

Les capacités rédactionnelles ou la bonne exploitation des documents n'apparaissent pas déterminantes pour ce type d'exercice. Elles sont des conditions nécessaires mais insuffisantes à la réussite. Il s'agit surtout ici de résoudre un cas. Cela empêche de se contenter d'un discours général ; il faut mobiliser des connaissances précises. Ainsi, la notion de « juridiction » au sens du renvoi préjudiciel a fait l'objet d'une jurisprudence abondante mais assez rarement citée. Qu'est-ce qu'un accord mixte ? Qu'entend-on par investissement étranger direct ? Voilà autant de questions assez faiblement maîtrisées.

L'épreuve pratique suppose aussi de savoir appliquer des connaissances au cas proposé. Ce caractère pratique n'a pas été très bien perçu par la majorité des candidats. Même les mieux armés parmi eux en termes de connaissances ont éprouvé des difficultés à effectuer ce lien depuis la connaissance générale vers la situation d'espèce.

Les candidats sont apparus plus à l'aise pour lier le cas à l'actualité : l'accord UE-Canada, par exemple. Mais, encore une fois, cela n'a d'utilité que si cet accord est exploité techniquement pour le lier au cas : qu'est-ce que l'application provisoire ? Comment l'accord aborde-t-il l'arbitrage ? Quel rapprochement peut être opéré avec l'avis de la CJUE relatif à l'accord UE-Singapour ?

Pour appréhender les ponts entre des connaissances générales et un cas plus précis, il apparaît indispensable de lire des documents de première main : arrêts, législation, articles des traités. La revue Europe et la Revue Trimestrielle de Droit Européen (entre autres) peuvent aider à saisir ces enjeux moins apparents mais souvent essentiels. C'est un moyen indispensable pour comprendre les incertitudes de la matière : la réalité est toujours plus complexe que les catégories juridiques nécessairement approximatives fournies par des mémentos et même des manuels, dans une moindre mesure.

Si cent quatre-vingt-dix-huit candidats ont choisi comme matière le droit administratif (ce qui en fait de loin l'option la plus choisie), cela ne signifie pas qu'elle est celle où les candidats réussissent le mieux. Les correcteurs ont été surpris de constater que le niveau général était relativement bas :

- seule une copie a atteint la note de 14/20 ;
- plusieurs copies ont obtenu la plus faible de 01/20 ;
- quarante-deux candidats ont eu une note éliminatoire ;
- la grande majorité des notes sont « tassées » autour de 07-08/20.

L'épreuve consistait en une mise en situation. Le candidat était invité à répondre à une demande de consultation adressée par un maire. Le cas pratique s'articulait autour de quatre grandes questions abordant les thèmes classiques du droit administratif.

L'objectif était double.

Il s'agissait d'abord de tester les connaissances des candidats sur des points jugés fondamentaux du programme :

- la notion de service public et l'autorité compétente pour le créer ou l'organiser ;
- la notion de police administrative et son régime (*peut-on déléguer une activité de police ?*) ;
- la notion de commande publique et ses contours ;
- les sources du droit administratif (*les sources européennes : peut-on invoquer à l'appui d'un recours une directive européenne non transposée ?*) ; les sources constitutionnelles : peut-on invoquer à l'appui d'un recours les dispositions de la charte de l'environnement ?)

Il s'agissait ensuite de prendre en considération l'implication des candidats dans la préparation de cette épreuve en introduisant quelques questions en lien avec l'actualité :

- l'apprentissage des langues régionales ;
- la fourniture de repas de substitution dans les cantines scolaires (qui avait donné lieu à un contentieux nourri dans les semaines précédant l'épreuve, relayé dans la presse juridique et générale).

A la lecture des copies, un constat général s'est imposé aux trois correcteurs : les connaissances des candidats étaient insuffisantes pour répondre à un cas pratique. Elles étaient bien souvent superficielles. Certaines copies révèlent même une absence totale de connaissances sur des sujets incontournables (ex. la charte de l'environnement a, à plusieurs reprises, été présentée comme une convention internationale ratifiée par la France ; la directive non transposée est souvent considérée comme nulle et non avenue).

Outre ces lacunes au fond, les correcteurs ont décelé d'importants problèmes de méthode. Nombre de candidats ne parviennent pas à identifier le problème juridique posé et à qualifier juridiquement les faits. Oubliant de raisonner à partir de leurs connaissances, ils préfèrent réciter des passages d'un cours ou d'un manuel appris par cœur. Faute de mener de vraies démonstrations, faute de raisonner par analogie ou d'user du syllogisme, les candidats ne répondent souvent que partiellement aux questions posées. La question relative aux menus de substitution dans les cantines scolaires a, par exemple, révélé ce manque de raisonnement. Rares sont les copies qui sont parties du problème principal : l'atteinte éventuelle à l'égalité de traitement et à la neutralité du service public. Encore plus rares sont celles qui ont pu raisonner par analogie en faisant référence aux

solutions dégagées par la jurisprudence pour les menus de substitution à l'hôpital ou dans les prisons.

Dans quelques copies enfin, l'expression écrite est insuffisante et la grammaire défailante. L'emploi du vocabulaire juridique est souvent approximatif.

**ÉPREUVE PRATIQUE PORTANT AU CHOIX DU CANDIDAT SUR L'UNE DES OPTIONS SUIVANTES :  
DROIT SOCIAL / DROIT DU TRAVAIL**

Trois candidats ont choisi en spécialité la matière de droit du travail-droit social.

L'épreuve comportait des cas pratiques mêlant droit du travail et droit de la protection sociale.

L'une des copies a obtenu une note éliminatoire, la deuxième 9,5/20 et la dernière 10/20.

Le jury constate que les connaissances étaient superficielles, notamment en droit de la protection sociale, et que l'actualité de ces dernières années n'était pas maîtrisée.

## NATURE DES ÉPREUVES

Le concours externe comporte des épreuves écrites d'admissibilité et d'admission ainsi que des épreuves orales d'admission. Lorsque les épreuves comportent plusieurs options, celles-ci sont choisies par le candidat lors de l'inscription et **ne peuvent plus être modifiées par la suite**.

### I. – PHASE D'ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité comporte obligatoirement quatre épreuves communes à tous les candidats et une épreuve à option.

1. Composition portant sur les problèmes politiques, internationaux, économiques et sociaux du monde contemporain (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
2. Composition portant sur la science politique et le droit constitutionnel (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
3. Note de synthèse à partir d'un dossier se rapportant à des problèmes juridiques (*durée : 5 heures - coeff. : 4*).
4. Épreuve de questions à réponse courte portant sur l'économie et les finances publiques (*durée : 4 heures - coeff. : 4*).
5. Épreuve pratique portant au choix du candidat sur l'une des options suivantes (*durée : 4 heures - coeff. : 3*) :
  - droit de l'Union européenne,
  - droit social / droit du travail,
  - droit civil / droit pénal,
  - droit administratif.

Cette épreuve a pour objet d'apprécier les capacités d'analyse et de raisonnement des candidats à partir de situations ou problèmes concrets.

### II. – PHASE D'ADMISSION

L'admission comprend les épreuves suivantes :

#### A. ÉPREUVES OBLIGATOIRES

1. Épreuve écrite de droit parlementaire (*durée : 3 heures - coeff. : 3*).
2. Épreuve orale de langue vivante en anglais, allemand ou espagnol comportant la présentation et le commentaire d'un ou plusieurs textes écrits dans la langue choisie par le candidat. Cette présentation est suivie d'une conversation dans la langue (*préparation : 1 heure - durée de l'épreuve : 30 minutes, dont 10 minutes pour la présentation et le commentaire - coeff. : 2*).
3. Interrogation orale (*durée totale : 40 minutes - coeff. : 6*) comprenant :

- un exposé à partir d'un sujet choisi par le candidat parmi deux sujets tirés au sort. Outre les qualités de synthèse et la clarté de l'expression, le jury apprécie les capacités du candidat à construire une argumentation pertinente et à soutenir son opinion. Cet exposé est suivi de questions portant sur le sujet (*préparation : 1 heure - durée de l'exposé : 10 minutes maximum - durée des questions : 5 minutes maximum - coeff. : 3*),

- un entretien permettant au jury d'apprécier la personnalité, la motivation et l'adaptation au poste du candidat, le jury ayant à sa disposition une fiche de renseignements remplie par le candidat (*durée : 25 minutes - coeff. : 3*). Les fiches non remises au service des Ressources humaines à la date figurant dans la convocation des candidats aux épreuves d'admission ne seront pas communiquées aux membres du jury.

*Il est précisé que l'entretien libre avec le jury succède immédiatement à l'exposé, sans aucune interruption.*

## **B. ÉPREUVE FACULTATIVE DE LANGUE VIVANTE**

Cette épreuve consiste en la traduction en français, sans dictionnaire, d'un texte écrit dans une des langues étrangères figurant dans la liste suivante (à l'exclusion de la langue retenue pour l'épreuve obligatoire) : anglais, allemand, espagnol ou italien. Cette traduction est suivie d'une conversation dans la langue choisie (*durée : 30 minutes – coeff. : 1 ; seuls les points au-dessus de la moyenne sont retenus*).

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### 1. Taux de participation

| Année     | Nombre de postes offerts | Candidats admis à concourir | Candidats présents * | Taux de participation | Nombre de candidats présents pour 1 poste |
|-----------|--------------------------|-----------------------------|----------------------|-----------------------|-------------------------------------------|
| 2017-2018 | 18                       | 539                         | 233                  | 43,2%                 | 12,9                                      |
| 2015      | 10                       | 609                         | 258                  | 42,3%                 | 25,8                                      |
| 2013      | 14                       | 684                         | 299                  | 43,7%                 | 21,4                                      |
| 2009-2010 | 12                       | 965                         | 326                  | 33,8%                 | 27,2                                      |
| 2007-2008 | 7                        | 755                         | 349                  | 46,2%                 | 49,9                                      |
| 2005-2006 | 9                        | 957                         | 229                  | 23,9%                 | 25,4                                      |
| 2003-2004 | 5                        | 846                         | 310                  | 36,6%                 | 62,0                                      |

\* candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

### 2. Répartition des candidats par sexe

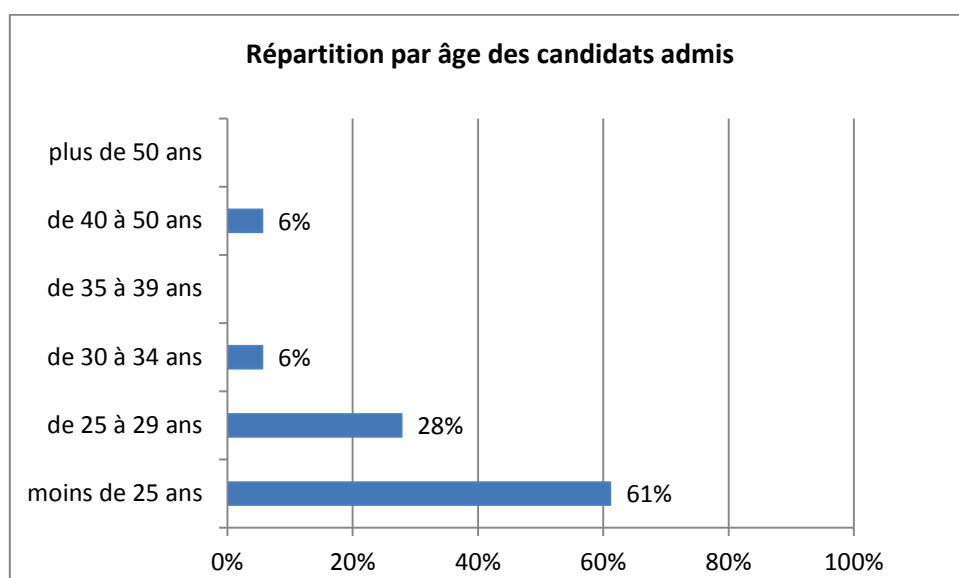
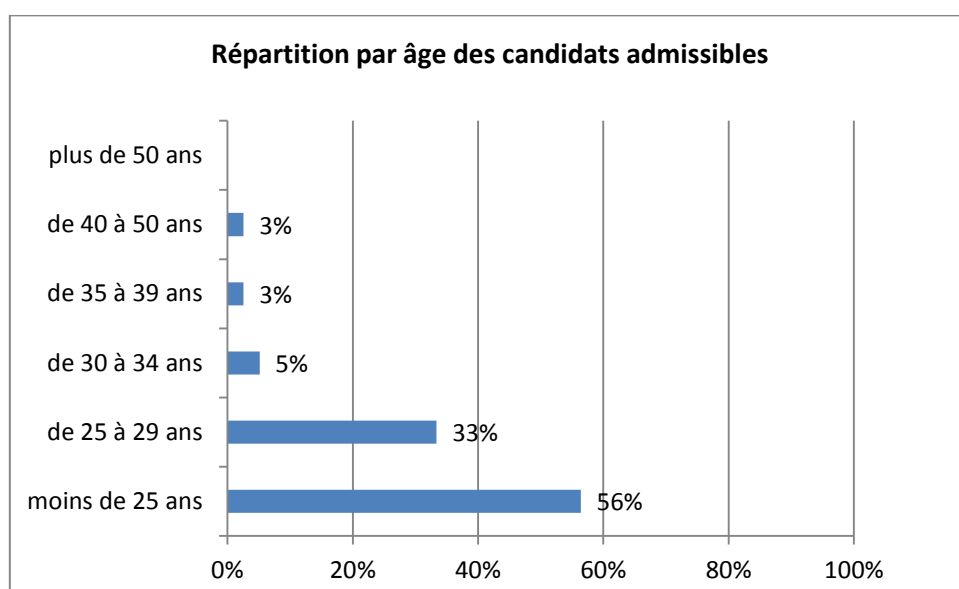
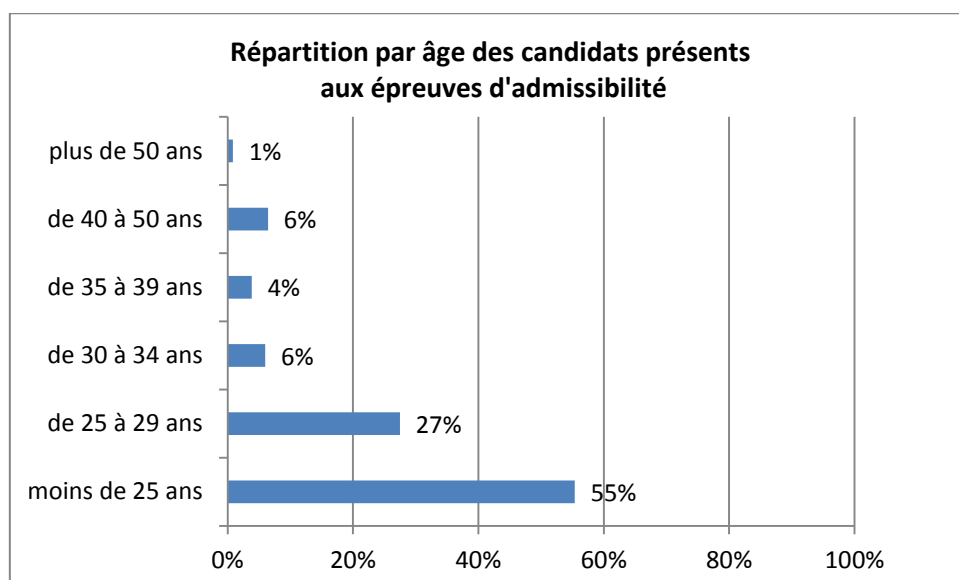
| Étapes du concours | Total | Hommes |       | Femmes |       |
|--------------------|-------|--------|-------|--------|-------|
|                    |       | Nombre | %     | Nombre | %     |
| admis à concourir  | 539   | 305    | 56,6% | 234    | 43,4% |
| présents           | 233   | 131    | 56,2% | 102    | 43,8% |
| admissibles        | 39    | 26     | 66,6% | 13     | 33,3% |
| admis              | 18    | 12     | 66,6% | 6      | 33,3% |

\* candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité

### 3. Répartition des candidats par âge à la date de clôture des inscriptions

La moyenne d'âge des candidats, à la date de clôture des inscriptions, était de :

- 26,7 ans pour les candidats présents à toutes les épreuves d'admissibilité ;
- 25,5 ans pour les candidats admissibles ;
- 26,1 ans pour les candidats admis (listes principale et complémentaire).



#### 4. Répartition des candidats admissibles par diplôme

Neuf des dix candidats admis sur liste principale ou complémentaires étaient diplômés d'un institut d'études politiques à la date de clôture des inscriptions.

